



CORONA PLAN DE PROTECTION

Postulats OFSP

- Les enfants tombent bien moins souvent malades que les adultes.
- Généralement, les enfants ne présentent que peu de symptômes, voire pas du tout, et l'évolution de la maladie est bénigne.
- Pour des raisons physiologiques, les enfants ne jouent presque aucun rôle dans la propagation du virus.
- Par ailleurs, on considère que moins il y a de symptômes, plus la charge virale et le risque de propagation du virus via des gouttelettes (toux, éternuements) sont faibles (plausibilité biologique).
- D'après les données et les connaissances actuelles, il n'y a pas de groupe vulnérable face au COVID-19 parmi les enfants pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires, au contraire des adultes.
- La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.

Buts visés

- a) Protection directe et indirecte des groupes vulnérables
 1. à l'école et
 2. dans l'environnement familial des élèves et du personnel.
- b) Protection directe des adultes travaillant dans les écoles.
- c) Les enfants peuvent aller à l'école tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- d) Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.

Personnes vulnérables

a) les élèves

Les élèves vulnérables, ou les élèves vivant avec des personnes vulnérables selon l'annexe 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19 de la Confédération, doivent pouvoir continuer de bénéficier d'un enseignement à distance.

b) les enseignants

Les enseignants vulnérables selon l'annexe 6 de de l'Ordonnance 2 COVID-19 de la Confédération, peuvent être dispensés de reprendre l'enseignement présentiel, pour autant qu'ils présentent un certificat médical. Dans ce cas, ils enseignent à distance, dans la mesure du possible.

Personnes en quarantaine

Les mesures d'auto-isollement et d'auto-quarantaine sont contraignantes aussi bien pour le personnel adulte que pour les élèves. Les personnes qui présentent des symptômes doivent se placer en isolement.

a) Elèves

Lorsque des élèves sont mis en quarantaine, ils peuvent demander à bénéficier d'un enseignement à distance. Les modalités d'organisation de cet enseignement sont dans la mesure du possible discutées entre l'enseignant, la direction de l'école et l'élève.

b) Enseignants

Lorsque, sur ordre du médecin cantonal, un enseignant doit se mettre en quarantaine pour une période de 10 jours, la direction de l'école peut lui demander d'assurer la continuité de son enseignement à distance.

Enseignement

1. Mesures sanitaires

- L'enseignant et l'élève se lavent les mains avant le début et à la fin du cours avec savon liquide et essuie-mains en papier jetable ; à défaut, ils utilisent une solution hydroalcoolique mise à leur disposition par l'EMP ;
- La distance minimale de 1,5 mètres doit être garantie entre adultes, et entre adultes et enfants ; elle est de 2 mètres pour les instruments à vent et pour le chant.
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes pendant la journée doivent être nettoyés entre chaque leçon avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes.
- Les instrumentistes à vent évacuent l'eau de condensation dans un récipient.

- Des nettoyages plus intensifs et plus fréquents des locaux, en particulier des surfaces, des interrupteurs, des encadrements de portes et de fenêtres, des rampes d'escalier et des WC sont effectués dans la journée, par le personnel communal.
- Les enseignants se chargent de nettoyer le mobilier utilisé avec des lingettes désinfectantes. Ils nettoient l'interrupteur et la poignée de la porte de la salle utilisée à leur départ.
- Les locaux doivent être régulièrement aérés à fond.
- Le matériel de protection (masque, solution hydroalcoolique, désinfectant de surface) sera disponible au secrétariat de l'EMP.
- **L'utilisation des masques de protection est obligatoire pour tous et pour les élèves dès 12 ans dès l'entrée dans les lieux d'enseignement. Il doit être conservé pendant tout le cours, sauf pour les instruments à vent et le chant quand ils jouent. L'EMP est en mesure d'en fournir aux enseignants qui le souhaitent.**

2. Cours collectifs et d'ensembles

- Les cours peuvent reprendre normalement, en respectant les mesures sanitaires suivantes :
- Les locaux doivent être suffisamment spacieux pour qu'une distance de 1,5 mètre puisse être respectée entre chaque personne et le port du masque est obligatoire, ou des parois de séparation doivent être installées ;
- Pour les instruments à vent et le chant, une distance de 2 mètres vers l'avant est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée ;
- Les pièces doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon.

3. Manifestations

- Toutes les manifestations publiques sont interdites.

Locaux

- **Le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments scolaires**
- Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans les cours de musique, par exemple les parents qui amènent leurs enfants, ne peuvent pas entrer dans les Collèges et doivent éviter les alentours du bâtiment. Il peut être organisé que le professeur vienne chercher l'élève à l'entrée du bâtiment pour les élèves les plus jeunes et/ou du Parcours Découverte.
- Photocopieuse : on veillera à une désinfection des mains systématique avant et après l'usage du photocopieur.
- Les enfants et les adultes ne doivent pas partager de la nourriture et des boissons.